

Extrait d'acte de naissance

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Mis à jour le 09 octobre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est un diplôme qui permet d'encadrer des mineurs en accueils collectifs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

De quoi s'agit-il ?

La formation au BAFD a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec l'équipe d'animation un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps,
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation,
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil,
- développer les partenariats et la communication.

Personnes concernées

Âge

Pour suivre la formation au BAFD, vous devez être âgé d'au minimum 21 ans le 1^{er} jour de la session de formation (générale).

Diplômes

Vous devez posséder :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (particuliers),
- ou un diplôme, titre ou certificat permettant d'exercer en tant qu'animateur, et justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale minimum de 28 jours durant les 2 ans précédant l'inscription, dont 1 au moins en accueil collectif de mineurs déclaré (particuliers).

Inscription

Vous devez vous inscrire sur internet en accédant au téléservice d'inscription au BAFD (particuliers).

Cette inscription vous donne accès à un livret expliquant le déroulement de la formation.

Déroulement et durée de la formation

Déroulement

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre 2 sessions de formation théorique et 2 stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de base permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours),
- un stage pratique en tant que directeur ou d'adjoint de direction, destiné à mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours),
- une session de perfectionnement, qui vous permet de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours),
- un stage pratique en tant que directeur, qui vous permet de perfectionner vos compétences (14 jours).

Les 2 stages pratiques doivent se dérouler en France. L'un d'eux a lieu en situation

d'encadrement d'une équipe comprenant au moins 2 animateurs.

La session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

Durée

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 4 ans sous peine de perdre le bénéfice des étapes déjà franchies.

Coût et aide au financement de la formation

Coût

La formation est payante et varie selon l'organisme de formation.

Aide financière

Une bourse peut vous être accordée, dans la limite des crédits disponibles, afin de faciliter l'accès à votre formation.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'effectuer la demande écrite auprès de la direction territoriale en charge de la jeunesse et des sports (particuliers).

Le montant maximum de la bourse est fixé à 400 ₣.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le service action sociale de la caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder d'autres aides, qui varient suivant les départements.

À l'issue de la formation

En fin de cycle, les 4 étapes validées sont examinées par le jury du BAFD de la direction territoriale en charge de la jeunesse et des sports. C'est ce jury qui vous octroie ou non le diplôme.

Si vous êtes ajourné, vous disposez d'un délai de 12 mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique non validés.

Durée de validité du diplôme

Le BAFD est valable 5 ans, à compter de la date de délivrance du diplôme.

Avant la fin des 5 ans, vous pouvez demander son renouvellement en utilisant le téléservice d'inscription au BAFD (particuliers).

Pour pouvoir obtenir le renouvellement de votre diplôme, vous devez justifier, au cours des 5 années précédentes, de l'une des conditions suivantes :

- soit avoir exercé des fonctions de direction (ou d'adjoint) d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs, pendant au moins 28 jours,
- soit avoir été formateur au Bafa (particuliers) ou au BAFD pendant au moins 6 jours,
- soit avoir suivi une nouvelle session de perfectionnement BAFD.

Pour en savoir plus

- Accueils collectifs de mineurs (ACM) - Information pratique - Ministère chargé de la jeunesse
- Métiers et diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation - 1.4 MB - Information pratique - Ministère chargé de la jeunesse

Services et formulaires en ligne

- **Inscription au Bafa et au BAFD**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2113>